



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE **DU BUDGET PRIMITIF 2026**

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 14 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées :

- au titre des loyers : location de la salle des fêtes, des fermages et location du local commercial,
- au titre de la fiscalité locale : impôts locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF), attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Beaune et Sud.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026 s'élèvent **571 553€**. (exclus les reports et les opérations d'ordre)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les indemnités des élus, les salaires, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **567 292,46€** (exclus les reports et les opérations d'ordre)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Le tableau ci-dessous reprend les principales propositions budgétaires sur les différents chapitres de la section de fonctionnement.

Dépenses

	BP 2026
Chapitre 011 – Charges à caractère général	293 618,99 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	180 300,00€
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	76 658,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	523,74€

Recettes

	BP 2026
Chapitre 70 - Produit des services	19 332,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	422 628,00€
Chapitre 74 - Dotations participations	123 304,00€
Chapitre 75 - Autres produits	9480,00 €

La section de fonctionnement est en sur-équilibre pour un montant total de 949 946,50€ (incluant le report d'excédent 2025).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- TFB (Taxe foncière bâtie) : 34,37% ;
- TFNB (Taxe foncière non bâties) : 40,28% ;
- TH (Taxe habitation) : 11,49 % .

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	BP 2026
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	30 675,36€
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	167 640,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	507 204,90 €

Recettes	BP 2026
Chapitre 10 - Opérations financières (Fctva, taxes d'aménagement ...)	11 600,00€
Chapitre 13 - Subventions	168 800,042€
Chapitre 040 – Opérations d'ordres/amortissements	10 507,91 €

La section d'investissement est équilibrée pour un montant total de 705 520,26€.(inclus les restes à réaliser 2025)

Principaux investissements prévus en 2026

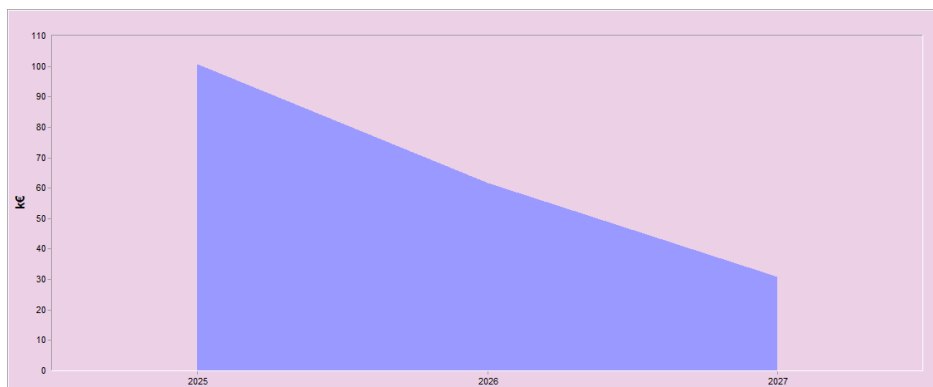
- Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à pellets au foyer rural ;
- Réfection de voiries ;
- Etude travaux complémentaires Eglise ;
- Enfouissement des réseaux rue des oiseaux.

Pour l'année 2025, les deux sections présentent un excédent de :

- Section de fonctionnement : + **372 902,50 €.**
- Section d'investissement : + **496 037€.**

c) Etat de la dette

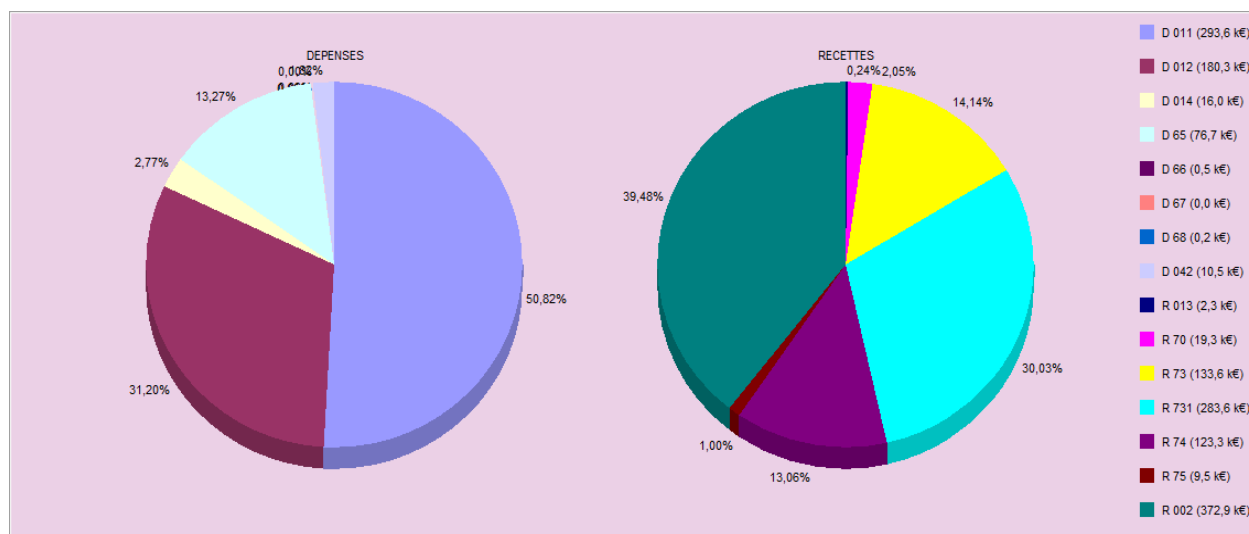
Emprunt	2026	2027
Lotissement Clos de la Lauve	61 616,85€	30 941,49€
Total	61 616,85€	30 941,49€



L'emprunt se termine en 2027.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

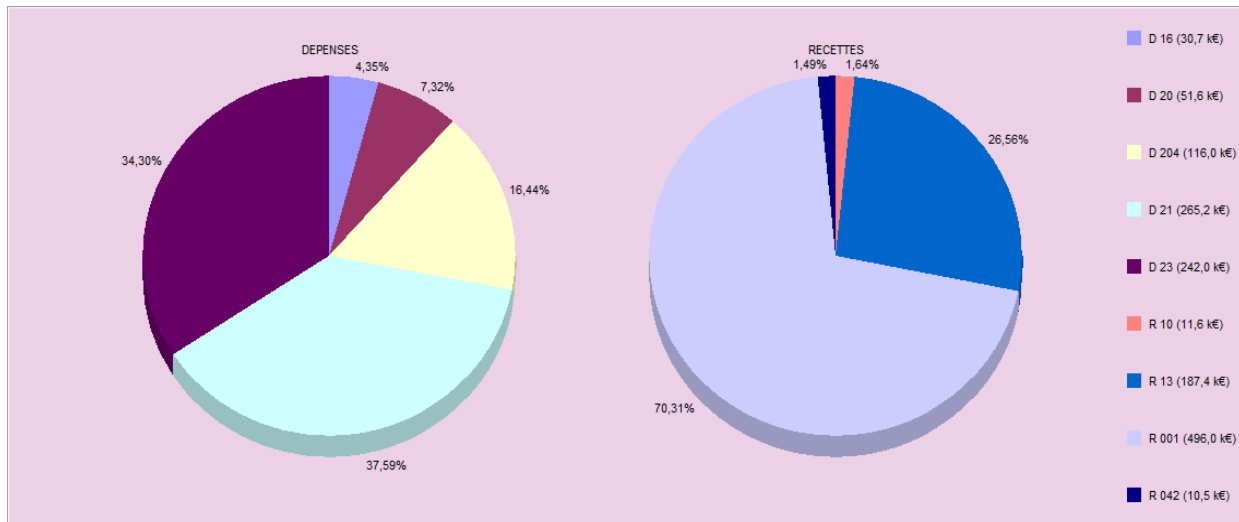
Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense et recette:



Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	293 618,99€
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 300,00€
014	Atténuations de produits	16 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	76 858,00€
66	Charges financières	523,74€
67	Charges spécifiques	10,00€
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	181,73€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 507,91€
TOTAL DEPENSES		577 800,37€

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	2 300,00€
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	19 332,00€
73	Impôts et taxes	133 561,00€
731	Impositions directes	289 067,00€
74	Dotations et participations	123 304,00€
75	Autres produits de gestion courante	9 480,00€
002	Excédent de fonctionnement reporté	372 902,50€
TOTAL RECETTES		949 946,50€

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre d'investissement en dépense et recette



Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	30 675,36 €
20	Immobilisations incorporelles	51 640,00 €
204	Subventions d'équipement versées	116 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	507 204,90 €
TOTAL DEPENSES		705 520,26 €

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 600,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	187 375,35 €
001	Excédent d'investissement reporté	496 037,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 507,91 €
TOTAL RECETTES		705 520,26 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.